

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 5 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION : 28/12/2022	L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 5 janvier à 9 heures 30, le Bureau de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la FDE 80, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à BOVES, sous la présidence de M. Franck BEAUVARLET, Président
DATE D'AFFICHAGE : 06/01/2023	<u>ETAIENT PRESENTS</u> : 17 membres sur 18 membres convoqués, formant la majorité des membres en exercice. <u>ETAIT ABSENT ET EXCUSÉ</u> : 1 membre.
NOMBRE DE MEMBRES : - Inscrits : 18 - Présents : 17 - Absent : 1 - Votants : 17 - Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0	Monsieur Gérard LEFEBVRE a été nommé secrétaire de séance. La séance étant ouverte, le Président propose au bureau de fixer les conditions d'utilisation des véhicules de service et de fonction et de définir les attributions et ce conformément à la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique. Le Président précise que conformément au code des Collectivités Territoriales, la délibération est renouvelable annuellement, la précédente délibération ayant été prise sur ce sujet le 6 janvier 2022.
<u>OBJET</u> : Conditions d'utilisation des véhicules de service et de fonction et attribution	Le Président propose que les conditions d'utilisation et d'attribution soient les suivantes : (reconduction de la précédente délibération) ▪ <u>Conditions d'utilisation des véhicules de service et attribution</u> : <u>Emplois ou missions qui permettent l'octroi d'un véhicule de service sont les suivants</u> : - Le Président - Les directeurs de pôle - Les directeurs adjoints - Les chargés d'affaires travaux - Les chargés d'affaires énergie - A titre exceptionnel, les agents ou élus en mission ponctuelle.

OBJET :

Conditions d'utilisation des véhicules de service et de fonction et attribution

Les conditions d'utilisation d'un véhicule de service sont les suivantes :

- Il est utilisé par les membres élus de la Fédération ou des agents lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.
- Il ne peut être utilisé pour d'autres usages que l'exercice des mandats ou fonctions à la Fédération.
- Dans le cadre de l'exercice de leurs missions ou mandat, le remisage à leur domicile peut être autorisé.
- Le périmètre de circulation est celui du territoire de la Somme et les départements limitrophes.
- Des dérogations à ce périmètre seront mentionnées sur des ordres de mission.
- Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par la FDE80.
- Le Président attribuera, par arrêté la mise à disposition des véhicules aux agents et membres élus concernés.

▪ **Conditions d'utilisation d'un véhicule de fonction et attribution :**

Emploi ou mission qui permet l'attribution d'un véhicule de fonction est le suivant :

- Directeur Général des Services.

Les conditions d'utilisation d'un véhicule de fonction sont les suivantes :

- Un véhicule de fonction peut être attribué réglementairement au Directeur Général des Services, compte tenu de son statut et des contraintes de son poste, de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés.
- Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par la FDE80 à l'exception des frais de péage pour les déplacements privés.
- Le calcul de l'avantage en nature retenu annuellement est valorisé à hauteur de 12% du coût d'achat TTC pour les véhicules de moins de 5 ans et 9% pour les véhicules de plus de 5 ans.
- Le bénéficiaire versera une contribution annuelle aux dépenses d'utilisation de 600 € par an qui sera retenue sur son salaire.
- Le Président attribuera, par arrêté, le véhicule à l'agent concerné.

Le Président propose de fixer la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction est attribué :

- le Directeur Général des services.

OBJET :

**Conditions d'utilisation des
véhicules de service et de
fonction et attribution**

Le Bureau de la FDE 80, après en avoir délibéré :

- approuve les conditions d'utilisation et d'attributions des véhicules de service et de fonction telles que proposées par le Président,
- autorise le Président à attribuer par arrêté le véhicule de fonctions et la mise à disposition des véhicules de service aux membres élus et agents concernés.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,

Franck BEAUVARLET

